

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 9 avril 2018
Date d'affichage de la convocation	: 9 avril 2018
Date de publication	: 26 avril 2018
Date de transmission	: 26 avril 2018

L'an 2018 et le 13 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, RAUX Cécile, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, LOISEL Vincent, MARICHEZ Jean-Marie, NORMANT Alain.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUPONT Sabine à Mme LEGRAND Muriel, LACHERE Nadège à Mme RAUX Cécile, LE GOFF Sylviane à Mme LUZINAR Marie-José, M. ROBERT Denis à M. MARICHEZ Jean-Marie.

Absent : M. PARENTY Daniel.

A été nommé(e) secrétaire : M. LOISEL Vincent.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE DE BAINCTHUN ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il faut élire un président de séance, afin de procéder au vote du compte administratif et du compte de gestion de la Commune et du service Assainissement pour l'année 2017.

C'est Mme LEFEVRE qui est élue en cette qualité à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2017 :

→ pour la Commune :

- Excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 578 127.39 euros,
- Excédent d'investissement cumulé s'élève à 179 312.89 euros.

→ pour l'Assainissement :

- Déficit de fonctionnement cumulé s'élève à 598 euros,
- Excédent d'investissement cumulé s'élève à 155 690 euros.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Commune et de l'Assainissement pour l'année 2017.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 27/04/2018

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2018 DE LA COMMUNE DE BAINCTHUN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote des taux des impôts locaux 2018.

L'assemblée, après avoir délibéré sur les taux d'imposition, applicables à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de maintenir les mêmes taux que l'année 2017 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : **20.64 %**
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : **21.58 %**
- Taux de TAXE SUR FONCIER NON-BATI : **43.24 %**

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

VOTE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE BAINCTHUN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2018 de la Commune.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Le budget de la Commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 400 061.28 € et en section d'investissement à la somme de 1 792 365.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2018.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 27/04/2018

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE SUR UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire expose que la loi Engagement National pour le Logement (ENL) n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dans son article 15, est venue remanier le régime juridique du droit de priorité institué par l'article 30 de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 pour lui donner une réelle effectivité et pour simplifier le droit de priorité en supprimant tout

cumul avec le droit de préemption et en permettant, en cas de contestation sur le prix, de recourir au juge de l'expropriation.

Ce nouveau droit de priorité, qui s'exerce en amont de la vente, a également pour objectif de simplifier les procédures en évitant l'organisation inutile des opérations de cession lorsque la commune décide de faire jouer ce droit.

Désormais codifié sous les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunales titulaires du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

L'une des particularités du droit de priorité issu de la loi ENL est l'obligation faite au vendeur de mentionner un prix tel qu'évalué par le directeur des services fiscaux.

A ce titre, la Division Domaine et Politique Immobilière de l'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié le 2 février 2018 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais une demande d'exercer le droit de priorité pour un immeuble situé à Baincthun, 25 route de Fort Mahon, appartenant à l'Etat (Ministère de l'Agriculture), cadastré B790, B792 et B794, d'une superficie de 1513 m². La Direction Générale des Finances Publiques a fait part de cette cession au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €).

Ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

En l'espèce, l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la constitution d'une réserve foncière en vue du développement des loisirs et du tourisme de nature.

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la commune de Baincthun d'exercer par délégation, son droit de priorité, au prix proposé par la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat de 95 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de priorité et de déléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à toute personne publique ou privée y ayant vocation dans les conditions précisées par le code de l'urbanisme,

Vu la décision N° 2018-073 en date du 3 avril 2018 prise par le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, déléguant à la commune de Baincthun l'exercice du droit de priorité pour cet immeuble,

Considérant la présentation intervenue lors de la Commission Travaux et Finances, réunie le 5 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le principe d'exercice du droit de priorité pour l'immeuble appartenant à l'Etat, cadastré B790, B792, et B794 sis à Baincthun, 25 route de Fort Mahon, au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €),

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

VENTE PAR LA COMMUNE DE BAINCTHUN D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2015, il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section E n° 365 d'une superficie totale de 9 a 05 ca à la LCPI Foncière.

Malgré de nombreuses relances et l'octroi de délais supplémentaires, la commune a mis en demeure la LCPI Foncière de régulariser l'acte authentique de vente. Cette dernière a renoncé en date du 9 février 2018 à sa volonté d'acquérir pour réaliser un ensemble immobilier avec locaux commerciaux ou professionnels.

Suite au désengagement et au comportement au demeurant fautif de la LCPI Foncière, le Conseil Municipal décide donc d'annuler la délibération correspondante prise le 25 septembre 2015 et précise que, de ce fait, cette parcelle est à nouveau disponible à la vente.

Le Conseil Municipal souhaitant maintenir et développer une activité économique dans le village, la commune a entrepris dans l'urgence, de nouvelles recherches auprès d'investisseurs susceptibles de mener à bien ce programme immobilier.

Après plusieurs rencontres, la SCI MADEREMA a fait part à la commune de son intérêt pour le projet et s'est portée candidate pour développer un programme immobilier commercial et professionnel qui satisferait aux conditions d'aménagement communales. Le projet tel qu'il sera défini comprendra une cellule paramédicale et deux cellules destinées à des commerces de proximité.

Pour information, la cellule paramédicale devrait accueillir deux ostéopathes, deux kinésithérapeutes du sport, deux kinésithérapeutes généralistes, un kinésithérapeute vestibulaire, deux infirmières et une orthophoniste.

La commission des Travaux et Finances réunie le 05 avril 2018 propose, suite aux études de sol réalisées et investigations sur site qui ont révélé la présence de sable et d'eau qui contraignent le constructeur à adapter le principe de construction et son type de fondation, de fixer le prix de vente du terrain, d'une superficie de 495 m² à 50 000, 00 euros.

Il est rappelé que les services de la Préfecture disposent d'un document établi par un expert indépendant attestant la valeur vénale du terrain.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

PROPOSE à nouveau le terrain à la vente,

ENTERINE les propositions de la commission Travaux et Finances au prix de 50 000 euros

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE DES FETES (à côté de l'église)

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labelisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017.

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier de Remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes (à côté de l'Eglise) route de Desvres à BAINCTHUN (62360).

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire alloué au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE de confier la valorisation des CEE du chantier de Remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes (à côté de l'Eglise) route de Desvres à BAINCTHUN (62360) à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MACQUINGHEN ET ROUTE DE DESVRES

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017.

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier de Rénovation de l'éclairage public rue de Macquinghen et route de Desvres à Baincthun (62360)

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire alloué au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE de confier la valorisation des CEE du chantier de Rénovation de l'éclairage public rue de Macquinghen et route de Desvres à Baincthun (62360) à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU CHAUFFAGE DE LA SALLE ASSOCIATIVE

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labelisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017.

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le Remplacement de la chaudière de la Salle Polyvalente et du chauffage de la Salle Associative route de Desvres 62360 BAINCTHUN

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire alloué au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de confier la valorisation des CEE du chantier de Remplacement de la chaudière de la Salle Polyvalente et du chauffage de la Salle Associative route de Desvres 62360 BAINCTHUN à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DES MURS DE LA SALLE POLYVALENTE ET ASSOCIATIVE ROUTE DE DESVRES

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labélisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017.

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les Travaux d'Isolation des Murs de la Salle Polyvalente et Associative route de Desvres 62360 BAINCETHUN

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire alloué au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE de confier la valorisation des CEE du chantier des Travaux d'Isolation des Murs de la Salle Polyvalente et Associative route de Desvres 62360 BAINCETHUN à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURE DE LA SALLE ASSOCIATIVE ROUTE DE DESVRES

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labelisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017.

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les Travaux d'Isolation des Combles et de la Toiture de la Salle Associative route de Desvres 62360 BAINCTHUN

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire alloué au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de confier la valorisation des CEE du chantier des Travaux d'Isolation des Combles et de la Toiture de la Salle Associative route de Desvres 62360 BAINCTHUN à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

APPROBATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil.

PARTICIPATION DESTINEE AUX FAMILLES BAINCTHUNOISES POUR L'INSCRIPTION DE LEUR(S) ENFANT(S) AU SEJOUR SKI ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LA CAPELLE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, le partenariat qui se lie avec la commune de La Capelle-les-Boulogne par le biais de l'association la Capelle Loisirs.

Il explique que l'association La Capelle Loisirs organisait un séjour ski à Combloux du 24 février au 3 mars 2018.

Monsieur le Maire informe qu'afin de garantir une offre de loisirs en direction des jeunes baincthunois pendant la deuxième semaine des vacances d'hiver, il a été proposé aux familles de Baincthun, dont les deux parents travaillent, de s'inscrire à ce séjour ski.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux familles une aide financière pour ce séjour, auquel se sont inscrits 4 enfants de Baincthun, selon le tableau annexé dressé par l'association La Capelle Loisirs, tableau qui fixe :

- la contribution des familles en fonction de leur quotient familial et
- la contribution de la commune partenaire qui s'échelonne de 50 à 100 € par enfant.

Le montant total de la participation de la commune de Baincthun pour ce séjour, s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association «La Capelle Loisirs », afin de régler la participation que la Commune de Baincthun prend à sa charge pour le séjour ski, de la période du 24 février au 3 mars 2018,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 65 article 65746.

REMBOURSEMENT AUX FAMILLES AYANT INSCRIT LEUR ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE DE LEUR PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE POUR LE CLSH DES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS, D'ETE ET DE LA TOUSSAINT 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les modalités d'accueil pour les centres de loisirs ont été aménagées au regard du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter le centre au cours de l'année, du nombre de jours proposés et des dépenses de fonctionnement à engager.

Afin de garantir une offre de loisirs en direction des jeunes baincthunois pendant les périodes de vacances de l'année 2018 :

- deuxième semaine des vacances d'hiver,
- deuxième semaine des vacances de printemps,
- mois d'août
- deuxième semaine de toussaint

et concourir à proposer des solutions d'accueil aux enfants dont les deux parents travaillent, la commune a pu bénéficier du service d'accueil de loisirs mis en place par l'association la Capelle loisirs dans la limite des places restantes.

Dans le cadre des démarches engagées auprès de l'association La Capelle Loisirs, la commune de Baincthun versera aux familles une participation financière correspondant à la différence avec le tarif baincthunois.

Cette décision s'appliquera uniquement aux familles des enfants qui ont participé au centre de loisirs de Baincthun en 2018 et pendant les semaines indiquées précédemment.

Le principe de participation financière communale est calculé comme suit :

- Prise en charge de la différence entre le tarif appliqué par l'association La Capelle Loisirs pour les familles domiciliées à l'extérieur (en fonction du quotient familial) et le tarif appliqué par le CLSH de Baincthun
- Le coût de la carte d'adhésion familiale à l'association La Capelle Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le principe de participation financière communale fixée par l'association La Capelle Loisirs pour les inscriptions des enfants baincthunois pour les périodes suivantes de l'année 2018 :

- deuxième semaine des vacances d'hiver,
 - deuxième semaine des vacances de printemps,
 - mois d'août
 - deuxième semaine de toussaint
- selon les modalités définies ci-dessus

DECIDE de prendre à sa charge le coût de la carte d'adhésion et la différence payée entre la part engagée par les familles baincthunoises et le tarif prévu pour les usagers extérieurs à la commune de La Capelle-les-Boulogne

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 67, article 6714 de nos documents budgétaires.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) - AVIS SUR LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est issue des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement qui a mobilisé, dans une dynamique partenariale forte, les services de l'Etat, les communes membres de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le Conseil Départemental, les organismes de logement social, Action Logement et les associations.

Conformément à l'article 8 de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine, la présente convention est une convention thématique qui devra être annexée au Contrat de Ville et à la convention de renouvellement urbain. Cette convention est le document contractuel et opérationnel d'engagements pour la mise en œuvre des orientations prises dans le cadre de la CIL. Elle vient remplacer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le nouvel Accord Collectif Intercommunal (ACI). La fusion de

ces deux documents doit permettre de définir des orientations et des objectifs en matière d'occupation du parc de logements.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été transmise aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais, préalablement à une séance plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur ce document. Par délibération en date du 01 février 2018, le Conseil communautaire a validé cette convention.

En application de l'article R. 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention doit être transmis aux membres de la Conférence intercommunale du Logement de l'agglomération qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES SALLES POLYVALENTE ET ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres concernant les travaux de restructuration et extension des salles polyvalentes et associatives a été lancé. Les offres réceptionnées ont été présentées à la commission ad hoc et ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet IDEA en charge de la maîtrise d'ouvrage. Les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères pondérés de jugement des offres à savoir : Prix des prestations : 60 % Valeur technique de l'offre : 40 % sont les suivantes :

N° Lot	Lot	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT PROPOSE H.T.
1	Gros-Oeuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION	96 442.80 €
2	Charpente Bardage Menuiserie Int	RETAUX	46 963.43 €
3	Étanchéité	SRCé	63 430.56 €
4	Menuiseries extérieures	MNBA	11 539.26 €
5	Plâtrerie faux-plafond	BLANPAIN	21 571.50 €
6	Electricité	DEMOUSELLE	19 998.56 €
7	Plomberie chauffage VMC	BONNEL	40 834.00 €
8	Peinture -ITE	PRL	106 351.30 €
		COUT TOTAL	407 131.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de restructuration et extension des salles polyvalentes et associatives pour un coût de 407 131.41 € H.T. qui sera imputé à l'article 2313.

CONFIE les travaux aux entreprises suivantes :

Entreprises	N° lot	Désignation du lot	Montant H.T.
EIFFAGE CONSTRUCTION	1	Gros-Oeuvre	96 442.80 €
RETAUX	2	Charpente Bardage Menuiserie Int	46 963.43 €
SRCé	3	Etanchéité	63 430.56 €
MNBA	4	Menuiseries extérieures	11 539.26 €
BLANPAIN	5	Plâtrerie faux-plafond	21 571.50 €
DEMOUSELLE	6	Electricité	19 998.56 €
BONNEL	7	Plomberie chauffage VMC	40 834.00 €
PRL	8	Peinture - ITE	106 351.30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL : 5, RUE DES CASTORS PAR Mme FRERE MARIE-CHRISTINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en vente de l'immeuble communal, sis 5 rue des Castors, occupé par Mme FRERE Marie-Christine.

Il indique que par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 19 juillet 2017, notification en a été faite à Mme FRERE, locataire.

Monsieur le Maire explique que le bail de Mme FRERE est arrivé à échéance le 31 mars 2018

Il informe le Conseil Municipal que le 15 mars dernier, Mme FRERE lui a fait savoir qu'elle était dans l'attente d'une réponse quant à une location future.

Mme FRERE sollicite son maintien dans le logement communal le temps pour elle de trouver un logement qui lui convient et s'engage à payer une indemnité d'occupation du montant du loyer qu'elle payait.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Mme FRERE Marie-Christine à continuer d'occuper le logement communal sis 5 rue des Castors pendant une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2018

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 373,88 €/mois.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

MOTION POUR DENONCER LE DEPART DE LA SCM PLURIMED

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCM Plurimed a informé la commune, en date du 15 janvier 2018, de la résiliation du contrat de bail qui avait été signé avec cette dernière le 24 octobre 2012.

Face à cette situation, la commune ne peut que déplorer l'absence de concertation et de dialogue avec ces professionnels de santé pour mettre en lumière les éléments qui justifieraient leur action et leur départ de Baincthun, à compter du 15 juillet prochain.

Par cet acte, plutôt que de penser une offre de soins accessible à tous, la SCM Plurimed a choisi, pour des raisons d'opportunité, de sacrifier une offre médicale de proximité qui va avoir des conséquences négatives sur le quotidien des patients.

Monsieur le Maire précise que les investissements réalisés par la commune, afin d'accueillir ces praticiens et ainsi optimiser et améliorer la qualité de l'accueil et des soins, représentent près de 270 000 € à la charge du contribuable baincthunois qui, à l'annonce du départ de ces mêmes professionnels de santé, risque de disparaître.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal dénonce cette décision unilatérale contraire à l'intérêt général et partage le refus de voir disparaître une offre de soins dans la commune qui était, jusqu'à présent, dispensé à la population baincthunoise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la présente motion.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018

INFORMATIONS

Label Village Etoilé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en juin 2017, comme 19 autres communes du Parc naturel des Caps et Marais d'Opale, la commune de Baincthun a signé la charte d'engagement de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).

Par ce document, la commune s'est engagée à poursuivre son programme de réduction de la consommation d'énergie en s'appuyant également sur la limitation de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée) et la maîtrise de l'orientation de la lumière.

Soucieuse des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, et privilégiant du matériel éco-performant pour les générations actuelles et à venir, des travaux de rénovation et de renouvellement de l'éclairage public ont été réalisés avec la pose de 14 nouveaux candélabres à LED installés au bas de la rue de Macquinghen et route de Desvres.

Forte de cet investissement, la commune a déposé sa candidature pour l'obtention du label « Villes et villages étoilés », variant de 1 à 5 étoiles, et valorisant nationalement les communes qui entrent et agissent dans une démarche de progrès en matière d'éclairage artificiel et de nuisances lumineuses.

A l'issue de la sélection 2017, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne a décerné le label deux étoiles « Ville et village étoilés » à la commune de Baincthun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

